

**Nombre de**

**Conseillers :**

**en exercice :**

**présents :**

**votants :**

L'an deux mille vingt six

le : dix-huit septembre

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE  
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,  
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

**OBJET :**

**DÉSIGNATION DU  
REPRÉSENTANT DE  
LA COMMUNE AU  
SEIN DE LA  
COMMISSION  
LOCALE DE L'EAU  
(CLE) DU BASSIN  
VERSANT DE L'ARC**

**-PROCURATIONS :**

- Mme Julie ALLIO à Mme Jennifer PALOMBE
- M. Léonard BALDOCCHI à Mme Marina BARRESI
- Mme Isabelle CAUET à M. LE PESQ
- Mme Anna GAGLIARDI à Mme Dominique VALOIS
- Mme Paule RANUCCI à Mme Yvonne CARAMICO

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

**Considérant** qu'il est rappelé à l'assemblée qu'afin d'élaborer et de suivre le « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Arc » (SAGE de l'Arc), une Commission Locale de l'eau (CLE) a été créée en 1994, conformément aux articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'aux termes du dernier arrêté préfectoral n° 13-2025 CO du 11 février 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 33-2021 CO du 16 février 2021 portant renouvellement de la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de l'Arc, cette structure est composée de 38 membres répartis en trois collèges (1-« collectivités territoriales et leurs groupements, et établissements publics locaux », 2- « usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées », 3- « État et ses établissements publics ») ;

**Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le :**

**Publié ou Notifié  
le :** 24/09/2026

**Considérant que compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune qui siègera au sein du « collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux » de cette commission ;**

Membre proposé : M. Léonard BALDOCCHI

**Considérant** que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité, d'y procéder au scrutin public ;

**Considérant** qu'il est donc par ailleurs proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de désigner l' élu qui siègera au sein de ladite commission par un vote au scrutin public, c'est-à-dire à main levée ;  
Le Conseil Municipal procède à l'élection à main levée.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **- DÉCIDE :**

**-D'APPROUVER** la désignation, par un vote à main levée, du représentant de la commune de Simiane-Collongue qui siègera à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Arc.

**-DE DÉSIGNER** à la majorité des suffrages exprimés M. Léonard BALDOCCHI, représentant de la commune de Simiane-Collongue afin de siéger à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Arc.

**POUR : 23**

**ABSTENTIONS : 6 (M. Clément CHICHIGNOUD, M. Noé GUIGONET, Mme Marie-Line LEPAGE BAGATTA, Mme Julia MICH, M. Gilbert MAGNAN, M. Marc VIGOUROUX)**

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Philippe ARDHUIN

